

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 07 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué, le 02 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, ROCHE Karine, Mrs FAURE Gérard, CLUZEL Christophe, GENESTINE Loïc, BOUSSET Flore, FAURE Marie-Laure, BOUSCAUD Alain.

Absents Excusés : BENSADI Prescilla

Procuration : BENSADI Priscilla donne pouvoir à CLUZEL Christophe

Mme BOUSSET Flore est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

Adoption du procès-verbal de séance du 2 novembre 2022. Pour 7, Abstention 3 (absents), Contre 0.

Mme le Maire demande de rajouter la question 12 à l'ordre du jour. Demande adoptée à l'unanimité.

1) Travaux pour réfection des préaux.

Mme le Maire confirme que le conseil municipal souhaite remettre un lieu de rencontre et de convivialité au sein de la commune et que la restauration d'une partie des anciens préaux (garages) pourrait servir à cet usage. Mr Faure présente les devis des entreprises sélectionnées pour réaliser les travaux.

SOCIETE/N°DEVIS	Description travaux	Prix HT
MSBS/Devis D105	Doublage murs et peintures	7 699.36 €
Sarl BAQUIER/Devis I-22-11-1	Maçonnerie	10 028.59 €
Sarl LAMIRAND/Devis DEV 269	Electricité	5 209.00 €
Sarl LAMIRAND/ Devis DEV 270	Plomberie	2 787.00 €
BERNARD FARGEIX/ Devis10855	Menuiseries	17 015.59 €

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-58

-D'accepter les devis suivants :

- MSBS pour un montant de 7 699.36 € HT
- Sarl BAQUIER pour un montant de 10 028.59 € HT
- Sarl LAMIRAND pour un montant de 5 209.00 € HT
- Sarl LAMIRAND pour un montant de 2 787.00 € HT
- Bernard FARGEIX pour un montant de 17 015.59 € HT

2) Travaux pour dépositaire et ossuaire au cimetière.

Mme le Maire indique que la procédure de « Reprise de concessions en état d'abandon » au cimetière implique la création d'un dépositaire et d'un ossuaire. Mr FAURE Gérard a contacté plusieurs entreprises spécialisées et présente trois devis.

SOCIETE/N°DEVIS	Description travaux	Prix HT
MARBRIERIE BORO/ DEV210882+DEV210883	Dépositaire et Ossuaire	8 750 €
Ent MAZEYRIE/ DE701+DE706	Dépositaire et Ossuaire	10 267 €
Ent MAZEYRIE/ DE705	Mixte : dépositaire et ossuaire	6 010 €

-De retenir le devis de l'entreprise MAZEYRIE pour un monument mixte pour un montant de 6010 € HT.

3) Travaux pour réfection du muret derrière l'église.

Mme le Maire explique que le muret situé derrière l'église est en mauvais état et qu'il serait nécessaire de prévoir sa restauration. Mr FAURE Gérard présente un devis pour la remise en état du muret de l'entreprise Sarl BAQUIER d'un montant de 7 731.76 €.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-55

-De retenir l'entreprise Sarl BAQUIER pour la remise en état du muret pour un montant de 7 731.76 € HT.

4) Travaux pour réfection petite maisonnette.

Mme le Maire indique que depuis le départ du dernier locataire en septembre 2022, la petite maisonnette aurait besoin de travaux de peinture et de changement de revêtement de sol. Mr FAURE a contacté l'entreprise MSBS qui propose un devis de 2150.67 € HT pour réaliser ces travaux. Le conseil municipal décide de ne pas réaliser ces travaux pour le moment. Ce local pouvant servir de stockage pour le matériel des anciens préaux : tables, chaises, tentes, etc...

5) Régularisation convention de remises de voiries A89.

Mme Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Direction Régionale Centre Auvergne Autoroute Sud France concernant une convention de remise de voiries rétablies pour « Chemin Latéral et VL » définissant la responsabilité de la commune. Le conseil municipal décide de demander des informations complémentaires à l'ASF avant de signer la convention.

6) Convention Fonds de Concours IFER.

M. le Maire indique avoir contacté la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans concernant le reversement de l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) pour les trois éoliennes du parc Sioulet Chavanon situées à Chanonet. Une convention Fonds de Concours sera rédigée entre la Communauté de Communes CCV et la commune de Briffons selon les modalités suivantes :

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) est déclinée en neuf composantes, dont celle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (dite IFER éolien). Le produit issu de l'IFER éolien est réparti entre le département (30%) et le bloc communal (70 %). La répartition au sein du bloc communal dépend du régime fiscal de l'EPCI à fiscalité propre. Dans un EPCI à fiscalité additionnelle, la commune perçoit 20 % du produit de l'IFER éolien et l'EPCI en perçoit 50 %. Avant 2019, dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) ou à fiscalité éolienne unique (FEU), la totalité de la fraction d'IFER éolien du bloc communal était perçue par l'EPCI. Ainsi, les EPCI à FEU et les EPCI à FPU percevaient alors 70 % du produit de l'IFER éolien.

L'article 178 de la loi de finances pour 2019 a modifié cette répartition. Désormais, quel que soit le régime fiscal de leur EPCI à fiscalité propre, et y compris si elles sont membres d'un EPCI à FPU ou à FEU, les communes percevront 20 % du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur leur territoire après le 1er janvier 2019.

Pour ces catégories d'EPCI à fiscalité propre, deux situations doivent être distinguées :

Pour les éoliennes installées avant le 1er janvier 2019, les EPCI à FPU et à FEU continuent de bénéficier de 70 % du produit de l'IFER éolien ;

Pour les éoliennes installées à compter du 1er janvier 2019, la commune d'implantation bénéficie désormais de 20 % du produit de l'IFER éolien et l'EPCI à FPU ou l'EPCI à FEU bénéficie de 50 % du produit. Toutefois, la commune peut décider, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année pour une application l'année suivante, de verser une fraction du produit de l'IFER éolien qu'elle perçoit à l'EPCI dont elle est membre.

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, par délibération du 28 novembre 2018 a acté le principe d'un reversement partiel de l'IFER perçue par l'EPCI à hauteur de 50% du reversement du bloc communal au profit des communes d'implantation. Il est précisé que si la commune perçoit directement 20% de cette fiscalité le reversement sera calculé afin que les deux structures bénéficient de 50% du produit total chacune.

La commune de Briffons dispose de 3 éoliennes sur son territoire, et cette dernière n'a pas perçue de part communale pour les années 2019, 2020 et 2021. Il convient de mettre en place conformément à la délibération citée ci-dessus les modalités de reversement pour ces années. La présente convention fixe les conditions financières suivantes :

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes s'engage à reverser 50% du montant de l'IFER perçu par le bloc communal. Pour les années 2019, 2020 et 2021, le montant total de cette imposition est réparti comme suit :
 2019 – 4239,20 € *3 = 12 717,60 € - 2020 – 4284,00 € *3 = 12 852 € - 2021 – 4312,00 € *3 = 12 936 € Total : 38 505,60 €
 Suite à une erreur des services fiscaux, la commune a perçu directement 6 144 € (1224 € *2 en 2020 et 1232 € *3 en 2021).
 Ce montant doit être retiré de la part revenant à la commune.
 Considérant ce qui précède le montant reversé à la commune de Briffons est donc de 19 252,80 € - 6144 € soit 13 108.80 €

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-57

- D'autoriser Mme Le Maire a signé la Convention Fonds de Concours entre la Communauté de Communes CCV et la commune de Briffons concernant le reversement de l'IFER des années 2019, 2020 et 2021, selon les modalités énumérées ci-dessus.
- D'établir un titre de recette au nom de la Communauté de Communes CCV pour un montant de 13 108.80 €

7) Achat tracteur homologué « Engin de déneigement ».

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 novembre 2022 pour statuer sur les propositions de plusieurs concessionnaires de tracteurs agricoles afin de procéder au renouvellement du tracteur New Holland T5-115. Trois entreprises ont remis une offre et c'est l'entreprise TINET FILS qui a été retenue. Il s'agit d'un tracteur NEW HOLLAND T2-120 homologué « Engin de déneigement » pour un montant de 83 000 € HT. Une demande de subvention d'équipement pour l'acquisition de matériels de déneigement sera demandée au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-58

- De retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offre, l'entreprise SARL TINET FILS pour un tracteur New Holland T2-120 homologué « Engin de déneigement » pour un montant de 83 000 € HT.
- De faire une demande de subvention d'équipement au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Mme Le Maire a signé les actes d'engagement.

8) Tarifs eau potable et assainissement 2023.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de fixer le tarif de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-59

De fixer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 01 janvier 2023 de la façon suivante :

Prix eau potable :

Abonnement 28 € - Consommation de 0 à 120 m3 : 0.82 €/m3 - Consommation supérieure à 120 m3 : 0.35 €/m3
 L'agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le prix de la redevance pollution domestique à 0.33 €/m3.

Prix de l'assainissement pour les habitants du bourg reliés à la station d'épuration :

Prix de la taxe d'assainissement : 0.64 €/m3
 L'agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le prix de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à 0.25 €/m3.

9) Décisions modificatives pour augmentation de crédits.

Le conseil municipal sur décision du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

AUGMENTATION DE CREDITS N° 01

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				3 070.00
Produit des cessions d'immobilisations			024	3 070.00
OP : ETUDE MISE EN CONFORMITE CLIDANE		3 070.00		
Frais d'études, recherche, dévelpmt et d'insert	203	3 070.00		
TAUX EGAUX -INVESTISSEMENT		3 070.00		3 070.00

AUGMENTATION DE CREDITS N° 02

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fonds de péréquation des ressources communales et intercom			73223	1 146.00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercom	739223	1 146.00		
TAUX EGAUX -INVESTISSEMENT		1 146.00		1 146.00

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-60

-D'approuver les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

10) Décisions modificatives pour augmentation de crédits.

Mme Le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer un montant minimum pour amortir les investissements étant donné le passage en M57 pour le budget principal. Les biens en dessous de ce montant seront des biens de faibles valeurs non amortissables.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-61

-De fixer le plafond des faibles valeurs à 500 € HT.

11) Subvention exceptionnelle pour le Club de Football (FCBP)

Mme GANDEBOEUF Muriel indique avoir reçu une demande de Mr Leclerc, Président du Club de Football, sollicitant une aide exceptionnelle de 140 € pour la location de chapiteaux à l'occasion d'un tournoi hommage à Hervé Martin, décédé prématurément. Cette manifestation à l'initiative des cinq clubs dans lesquels a joué Hervé Martin se déroulera le 17 juin 2023.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-62

-D'accorder une subvention exceptionnelle de 140 € pour le FCBP à l'occasion du tournoi hommage à Hervé Martin.

12) Demande de subvention du Collège de Rochefort-Montagne.

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr CLAUDIA Sylvain, Principal du Collège Gordon BENNETT de Rochefort-Montagne sollicitant une demande de subvention pour le financement de sorties culturelles. Un élève habitant la commune est scolarisé dans cet établissement.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-56

- D'accorder une participation de 50 € pour l'élève scolarisé au collège de ROCHEFORT MONTAGNE.

Informations et Questions diverses

Présentation du projet « bar associatif » par Laurent Lamirand. L'ouverture se ferait essentiellement les week-ends sous la forme de soirées à thèmes pour un public de 20 à 25 personnes maximum avec possibilité de petite restauration.

Programme voirie : Présentation de l'estimatif des divers chantiers visités sur site avec Mr Jeremy Louis, Chargé Territorial d'Ingénierie au Département. Ces travaux feront l'objet d'une programmation FIC 2023-2026.

Question délestage électrique : Information de l'ARS précisant que les installations d'eau potable ne feront pas partie des installations prioritaires pour le maintien de l'électricité. Prévision d'achat d'un groupe électrogène.

Diagnostic à l'Etang Mabrut : Les étudiants du lycée de Rochefort-Montagne ont réalisé une étude sur la biodiversité à l'étang W.Mabrut -Proposition de réaliser des panneaux ludiques et pédagogiques autour de l'étang.

Opération Cocon63 : Le département et l'Audhme s'associent pour lancer une opération ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques par des solutions alternatives de production de chaleur renouvelable.

Organisation cérémonie des vœux : La date retenue est le dimanche 29 janvier à 10h30. Un buffet sera réalisé par le traiteur Mr LEROY de La Paillotte. Les invitations seront distribuées aux habitants par les conseillers et le bulletin municipal sera remis à cette occasion.

Demande subvention de l'Amicale des Jeunes suite à la mise en sommeil du Comité des fêtes pour l'organisation de la fête patronale. Cette question sera traitée après le vote du budget lors de l'attribution des subventions aux associations.

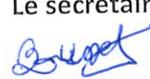
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.

Procès-verbal arrêté le 22 février 2023

Le Maire

 SOUCHAL Pascale



Le secrétaire de séance

 BOUSSET Flore